



taches gardien d'immeuble/Réunion copro/ conseil syndical

Par **lutin312**, le **23/11/2011 à 17:12**

bonjour

nous sommes copropriétaire d'une résidence

après de nombreuses réclamation auprès de notre syndic
nous n'arrivons pas à obtenir les uv, les taches que doit effectuer notre gardien
doit il nous les communiquer? est ce une obligation?

nous aimerions participer aux réunions du conseil syndical?
est ce possible,? Y ' a t 'i obligation de faire de réunions copropriétaires et conseil syndical
afin de transmettre nos idées,?
d'après nos demande, cela ne se fait pas??....

les copropriétaires sont résignés et mécontents, ils souhaiteraient avoir des réunions et non
des réponses 'entre deux portes"

nous vous remercions de votre réponse
cordialement

Par **pieton78**, le **15/01/2012 à 18:08**

Le syndic n'est pas tenu de vous transmettre les documents, il peut le faire moyennant
paiement (par exemple 2 ou 3€ la copie...)

Présentez-vous au conseil syndical à la prochaine A-G, vous devez présenter votre
candidature avant l'A-G.

Par **Laure11**, le **15/01/2012 à 18:55**

Bonjour,

[citation]Présentez-vous au conseil syndical à la prochaine A-G, vous devez présenter votre candidature avant l'A-G.

[/citation]

Il faut envoyer un courrier recommandé AR en demandant que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale votre candidature au Conseil Syndical.

[citation]nous aimerions participer aux réunions du conseil syndical?
est ce possible,? Y ' a t 'i obligation de faire de réunions copropriétaires et conseil syndical
afin de transmettre nos idées,?

[/citation]

Il n'est pas possible de faire des réunions entre copropriétaires et Conseil Syndical.
Si vous souhaitez transmettre vos idées, faites en part en recommandé AR au Conseil Syndical.